



# EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

## Séance du 22 mars 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

### Administrateurs en exercice : 27

Présents : 22

M. MAHALI	M. CARASENA	Mme JEROME	Mme SIDI DRIS
Mme BAGHDAD	Mme CASTALDO	Mme MASSI	M. SMAILI
Mme BASS	M. CAVANNA	M. MARKOVIC	Mme TOURRES
Mme BERNARDINI	M. DE GEA	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
M. BOURRELY	M. GARCIN	M. MORENO	
Mme CANTAREL	M. GILLET	M. RICHARD	

Absents/excusés avant donné pouvoir : 4

Mme BELLEC	à	M. CAVANNA
M. BEN MIHOUB	à	M. MORENO

Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

Absents/excusés : 1

Mme FORTIAS
-------------

Nombre de votants (présents + représentés) : 26

<b>DELIBERATION</b> 23-18	<b>N° 23-18 - LA FLORANE — ATTRIBUTION LOCAL 0029 0427 - ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR</b>
Attribution d'un local supplémentaire n° 0029 0427 à la Florane à l'association les Restos du Coeur	Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  Le local référencé N° 427 d'une superficie de 79 m <sup>2</sup> à La Florane, Bâtiment 14 - au rez-de-chaussée - Chemin de Montserrat à Toulon a été restitué par M. RIDONY – MONARQUE TATOUAGE le 03 janvier 2023.  Depuis 2017, l'association les restaurants du cœur occupe les locaux 426 et 428 à la Florane, respectivement aux bâtiments 13 et 14.

M. Jean-Philippe FLORENSON, Président de l'association les Restaurants du Cœur, après avoir visité le local, sollicite Toulon Habitat Méditerranée pour l'obtention d'un nouveau local afin de répondre aux réels besoins des familles nécessiteuses dont le nombre d'inscription ne cesse de croître (à titre d'information plus 60 % d'augmentation entre 2021 et 2022).

Conformément à la délibération n° 16-36 du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2016, relative au barème des loyers appliqués au domaine associatif et à la classification des associations en 4 catégories, ladite association est classée en catégorie 2 « Associations apportant une aide de proximité avec service gratuit et composées principalement de bénévoles » à 0,81 € du m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit un loyer mensuel hors charges et taxes de 63,99 €.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer sera exigé, ainsi qu'une attestation d'assurance.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer une convention de location aux conditions précitées.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	26	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

**Article 1**

**AUTORISE** le Directeur Général à signer une convention de location avec l'association les Restaurants du Cœur portant sur le local n°0029 0427 à La Florane, aux conditions précitées.

Le Président du Conseil d'Administration,

  
Mohamed MAHALI